



REGLEMENT « Au Nom de la Louère »

Art. 1 : Organisation

« Au Nom de la Louère » est une épreuve sportive organisée par l'Association des Coureurs de Descartes et du Coin (ACDC), association loi 1901 sans but lucratif, déclarée à la sous-préfecture de Loches.

Art. 2 : Déroulement des épreuves

La manifestation se déroule le **dimanche 5 juillet 2020** sur la commune de Marcé-sur-Esves (37).
Les 3 courses de **10 km (La « Dalton », départ à 9 h 15)**, **18 km (La « Billy The Kid », départ à 9 h 00)** et **26 km (La « Buffalo Bill », départ à 9 h 00)** sont ouvertes à tous les coureurs licencié(e)s ou non. Le départ se fera Route des 4 ponts à proximité du bourg de Marcé-sur-Esves. L'arrivée se fera dans le pré communal à proximité de la Route des 4 ponts.
Les épreuves sont chronométrées avec classement à l'arrivée.

Art. 3 : Balisage

Les parcours seront balisés à l'aide de panneaux directionnels différenciant les épreuves, indiquant les difficultés et les dangers éventuels ainsi qu'un marquage au sol, les fanions de la CDR37 et de la rubalise.

Art. 4 : Inscriptions

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions sont possibles par **courrier** par envoi des pièces requises à l'organisateur avant **le vendredi 3 juillet 2020 à minuit** et en **ligne** jusqu'à **12 h 00 le samedi 4 juillet 2020**.

Le jour de la course, il demeurera possible de s'inscrire sur place à partir de 7 h 30 avec majoration (+ 2 €) jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

Pour l'inscription, les concurrents doivent impérativement fournir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Un chèque correspondant au montant des droits d'inscription à l'ordre d'ACDC (ou règlement en espèces ou en ligne)
- La copie d'une licence Athlète Compétition, Athlète Entreprise, Athlète Running, Pass'Running, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, **ou pour les non-licenciés, d'un certificat médical** (ou de sa copie) de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de sports en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- Autorisation parentale pour les coureurs de -18 ans

Les copies seront conservées par l'organisation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence acceptée par la FFA).

Art. 5 : Catégories Hommes et Femmes

Sur le 10 km : ouvert à partir des cadets (2004 et avant).

Sur le 18 km : ouvert à partir des juniors (2002 et avant).



Sur le 26 km : ouvert à partir des espoirs (2000 et avant)

Les âges indiqués ci-dessous s'entendent pour ceux qui sont atteints au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre. Le changement de catégorie d'âge intervient au 1er novembre de chaque année.

Cadet	16 et 17 ans	Senior	23 à 34 ans	Master 3 & 4	50 à 59 ans
Junior	18 et 19 ans	Master 0	35 à 39 ans	Master 5 & 6	60 à 69 ans
Espoir	20 à 22 ans	Master 1 & 2	40 à 49 ans	Master 7 & +	70 ans et plus

Art. 6 : Récompenses

1 lot pour chaque participant.

Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes des 3 distances.

Art. 7 : Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au balisage de la course et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles. Des signaleurs seront présents à chaque endroit nécessaire pour assurer la sécurité des participants.

Les courses seront ouvertes et fermées par des vététistes.

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés tout au long du parcours et à l'arrivée.

Un médecin sera présent sur la course.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante et en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Les accompagnateurs à vélo sont interdits sur le parcours.

Art. 8 : Cas de force majeure

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours ou annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Art. 9 : Etat d'esprit

Les participants s'engagent à parcourir les distances et les itinéraires traversant des parcelles ou propriétés privées prévus dans le meilleur état d'esprit sportif possible. Les reconnaissances des parcours avant les courses ne sont pas autorisées.

Art. 10 : Ravitaillement

Il est prévu des postes de ravitaillement à intervalle régulier sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée des courses.

Art. 11 : Environnement

Par respect de l'environnement et des lieux privés traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, plastiques...) sur le parcours sous peine de disqualification.

Des poubelles seront à disposition au niveau des ravitaillements pour vous décharger de vos gels vides, emballages de barres énergétiques ou autres.

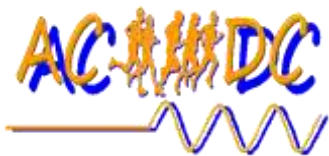
Art. 12 : Dossards

Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation sans y apporter de modifications.

Le retrait des dossards s'effectuera sur place le jour de la course.

Art. 13 : Cession de dossards

Règlement « Au Nom de la Louère »



Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art. 14 : Chronométrage & Puces

Le chronométrage est assuré par un système à puce électronique. Chaque concurrent doit installer la puce électronique fournie conformément aux consignes transmises lors du retrait des dossards. Les puces doivent être restituées à l'arrivée.

Art. 15 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard et sa puce à l'arrivée.

Art. 16 : Droit à l'image

« J'autorise expressément les organisateurs de "Au Nom de la Louère", ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course « Au Nom de la Louère », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. »

« J'autorise également les organisateurs à publier sur le site www.acdc37.com, mon nom, prénom, catégorie, club, numéro de licence accompagnés de mes classements et résultats. »

Art. 17 : CNIL

Les données personnelles contenues dans les fichiers de l'ACDC sont destinées exclusivement à l'association et sont utilisées pour les seules nécessités du traitement des inscriptions et résultats pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans le cadre défini ci-dessus, le participant accepte expressément que ses données personnelles soient transmises aux prestataires intervenant pour le compte de l'association pour la gestion des inscriptions et résultats.

Le participant aura la possibilité d'exercer le droit d'accès, de rectification et éventuellement d'opposition concernant ses données personnelles, dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par mail à l'adresse suivante : acdc37@laposte.net.

Art. 18 : Assurances

ACDC, organisateur de la course est assuré auprès de la MAIF pour cette course (N°3856351N). Il est conseillé à chaque participant d'être assuré à titre personnel pour la pratique de la course à pied en compétition.

Art. 19 : Acceptation

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de toutes ses clauses.